

## ARRÊTÉ DU MAIRE – N° DGS036NT2024

---

### DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

---

Le Maire de Brignais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et suivants, et R 2122-8 et suivants.

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints

VU la délibération n° 2021-01 du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, portant élection des adjoints

VU la délibération n° 2024-012 du Conseil Municipal du 14 février 2024 portant détermination du nombre d'adjoint

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Sébastien FRANÇOIS en date du 8 mars 2021.

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale, il convient de pallier l'absence de Serge BÉRARD, Maire, du 21 décembre 2024 au 6 janvier 2025

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** En l'absence du Maire, Serge BÉRARD, de Madame Anne-Claire ROUANET, 1<sup>ère</sup> adjointe et de Madame Michèle EYMARD, 2<sup>ème</sup> adjointe, délégation de fonction et signature est donnée à Monsieur Sébastien FRANÇOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Celui-ci sera provisoirement appelé à assumer les fonctions de premier magistrat de la commune durant la période suivante :

**Du 28 décembre au 6 janvier 2025 inclus**

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Brignais,  
Le 17 décembre 2024

Le Maire  
Serge BÉRARD

Notifié à l'intéressé le 17/12